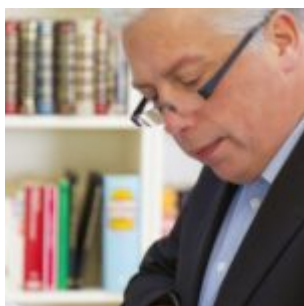


Avocats



© 2015 Les Echos Publishing

Jusqu'à présent, pour leur retraite complémentaire, les avocats cotisaient, de manière obligatoire, sur deux tranches de revenus et pouvaient acquérir des points de retraite supplémentaire en cotisant, de manière volontaire, sur le revenu correspondant à la seconde tranche.

Au 1^{er} janvier 2015, un nouveau régime de retraite complémentaire des avocats est entré en vigueur. Désormais, ils doivent choisir entre cinq classes de cotisation, chacune étant elle-même divisée en cinq tranches, et à chaque tranche correspond un taux. Par exemple, en 2015, dans la classe 3, les taux vont de 4,50 % à 13 % selon la tranche de revenus. Sachant que ce choix peut être modifié chaque année.

Pour 2015, l'avocat libéral doit opter pour une classe de cotisation, au moyen du formulaire envoyé par la Caisse nationale des barreaux français, avant le 31 janvier 2015.

Pour aider les avocats à faire ce choix, la Caisse nationale des barreaux français met à leur disposition un site Internet, www.retraitecomplementaire.cnbef.fr, dédié à cette réforme et comprenant notamment un simulateur de calcul des cotisations pour 2015.

[Arrêté du 20 juin 2014, JO du 2 juillet](#)

© 2014 Les Echos Publishing